

S

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3955
14 février 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 14 FEVRIER 1958, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT D'ISRAEL

J'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que les opérations de déminage entreprises au cours des mois de janvier et de février 1958 dans les champs du village de Dan, situé dans la zone démilitarisée près de la frontière israélo-syrienne, se sont achevées le 10 février. Ces opérations visaient à permettre la remise en culture des champs minés. Elles ont été effectuées par des membres des forces de la police civile qui, outre les dangers habituels auxquels ce genre de travail les exposait, ont dû essuyer fréquemment des tirs de harcèlement provenant de positions occupées par l'armée syrienne de l'autre côté de la frontière. Par suite de ces tirs, deux membres des forces de police ont été tués et six ont été blessés le 28 janvier.

Les opérations de déminage avaient été entreprises au su de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, avec son approbation, et en présence d'observateurs des Nations Unies.

Il ne s'est trouvé à aucun moment de troupes ou de véhicules militaires israéliens dans la zone démilitarisée.

J'ai l'honneur de demander que la présente lettre soit distribuée aux membres du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Pour le représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies :

Signé : M.R. KIDRON
